

NEXEM PROVOQUE UNE NOUVELLE OPPOSITION MAJORITAIRE

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

La réunion se déroule dans les locaux de NEXEM à Paris, et également en visioconférence pour une partie des négociateurs. Les difficultés techniques ralentissent les débats et amoindrissent la qualité de la réunion.

FO ouvre la réunion en lisant une déclaration liminaire intersyndicale CGT et FO :

CGT et FO combattent l'anorexie de la négociation collective nationale

Lors de la dernière séance de la Commission Mixte Paritaire de la CCNT66, NEXEM a mis à la signature un nouvel avenant,

« Avenant n° 355 du 23 juin 2020

**Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
(CPPNI) et autres instances paritaires ».**

Une nouvelle fois, NEXEM met à la signature un avenant contre la volonté de la majorité des organisations syndicales qui elle, demandait à poursuivre la négociation.

Malgré la réelle volonté de nos organisations syndicales d'aboutir, NEXEM s'obstinant à introduire des dispositions régressives, l'avenant CPPNI mis à la signature en mars 2020, a fait l'objet d'une opposition majoritaire (CGT, SUD et FO).

Pourtant, NEXEM recommence et remet à nouveau à la signature un avenant dont la seule avancée est le respect du périmètre de la CCNT66. Cette seule avancée ne suffit pas à emporter la majorité des signatures.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT et FO déclarent aujourd'hui qu'elles feront valoir leur droit d'opposition, si ce texte venait à être signé en l'état.

Aussi, les Organisations Syndicales CGT et FO s'expriment à nouveau clairement dans ce communiqué, avec une volonté de faire évoluer favorablement ce sujet pour toutes les parties.

Nos organisations syndicales défendent la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966, œuvrent en faveur de réelles négociations concrètes et constructives, défendent les valeurs de la démocratie syndicale et du paritarisme. CGT et FO veulent que la future CPPNI 66 permette de faire évoluer le droit conventionnel dans un cadre de négociation reconnu et porté par la majorité, voire l'unanimité.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 10 JUILLET 2020

**de 9h30 à 13h15 à Paris
et en visio**

Ordre du jour :

- 1.** Approbation des comptes-rendus de la CMP du 12/06/2020 et du 23/06/2020
- 2.** Avancée de la procédure d'appel à projet prévoyance
- 3.** Avenant 35X assistants familiaux
- 4.** révision de l'accord interbranche complémentaire santé
- 5.** Classifications
- 6.** Questions diverses

Préparer l'avenir et œuvrer pour le progrès social et humain, cela commence par respecter le pluralisme syndical, par s'entendre sur les valeurs qui fondent la négociation collective, et par la mise en place des moyens utiles, nécessaires, et sincères quant à sa mise en œuvre.

Les organisations syndicales CGT et FO veulent rappeler fermement et simplement qu'elles sont :

- **POUR la mise en place de la CCPNI**, élément aujourd'hui incontournable au regard de la restructuration des branches professionnelles imposée par le gouvernement ;
- **POUR la mise en place d'un fonds du paritarisme**, qu'elles revendiquent depuis des années, afin de ne pas faire peser sur les seules associations et salariés mandatés le coût de leurs absences, en finançant leurs remplacements par exemple. Le fonds doit viser également à donner les ressources nécessaires à la négociation et au suivi de la branche professionnelle.

CGT et FO portent des revendications sur l'organisation et les moyens de la CCPNI dans ce cadre et ne comprennent pas le refus systématique de l'organisation patronale sur le sujet, arc-boutée sur quelques éléments tels que :

Commission paritaire : seuls les employeurs auraient la présidence, NEXEM refuse qu'elle soit alternée conformément aux pratiques paritaires répandues, pourquoi ?

Prise de décisions : NEXEM persiste à vouloir une répartition des voix au détriment des Organisations Syndicales notamment en cas d'absence de l'une d'entre elles et en donnant un pouvoir accru aux employeurs, pourquoi ?

Nombre de représentants syndicaux : NEXEM impose une diminution du nombre de négociateurs, pourquoi ?

Remboursement des frais : NEXEM diminue les frais en deçà des remboursements actuels : repas Parisiens à 16.42 € au lieu de 20 euros en moyenne jusqu'à présent, pourquoi ?

Ce sont des exemples, certains sont symboliques, mais explicites. Ils justifient la nécessité de continuer à NEGOCIER.

Au-delà de ces points techniques, cet avenant remet en cause des valeurs auxquelles les organisations CGT et FO sont indéfectiblement attachées :

- **En subordonnant le droit syndical au fonds du paritarisme, NEXEM opère un recul du droit conventionnel. Cela doit être corrigé.**
- **La mise en réserve de sujets négociés ou d'autres laissés en suspens au nom d'une soi-disant recherche d'équilibre n'est pas une méthode acceptable. L'avenant CPPNI ne doit pas servir d'accord de méthode.**

Quelle est la stratégie cachée de NEXEM pour ne pas faire aboutir la CPPNI dans la 66 ? Cette posture est à l'image du régime que NEXEM impose à toutes les négociations nationales en cours : politique salariale inexistante, annonce d'une révision des classifications à coût constant, rémunérations des assistantes familiales écornées, participation minimale à la mutuelle ou à la prévoyance...

CGT et FO attendent des réponses et sont prêtes à rouvrir les discussions, toujours dans la volonté d'aboutir à un accord majoritaire.

Elles demandent formellement la réouverture des négociations et pour cela de mettre le sujet de la CPPNI à l'ordre du jour de cette réunion.

SUD informe la Commission Mixte Paritaire que leurs instances ont également décidé de faire valoir leur droit d'opposition

La CFDT dit ne pas avoir signé. Puisqu'une opposition majoritaire vient d'être annoncée, la CFDT ne signera pas.

La CFTC a déjà signé.

NEXEM, après une suspension de séance à leur initiative, dit être étonné de la position intersyndicale. NEXEM rabâche le discours déjà tenu lors des dernières séances, laissant penser que l'accord est très favorable.

NEXEM annonce ne pas vouloir changer de position et que l'avenant restera en l'état, NEXEM ne bougera pas.

La CFDT suspend la séance pour contacter ses instances et déclare en revenant être signataire de l'avenant.

FO et CGT développent leurs positions, et réfutent les attaques des employeurs sur leurs soi-disant incohérences d'avoir signé des accords CPPNI dans d'autres branches. FO, signataire dans la CCNT51, rappelle aux employeurs que, par exemple, le droit syndical des négociateurs dans la CCNT51 est intégré aux dispositions conventionnelles sans être subordonné à un financement.

FO exprime fortement les valeurs qui fondent les revendications intersyndicales. Il s'agit d'obtenir un accord porté et reconnu par la majorité, c'est l'essence même du paritarisme. **NEXEM n'a pas l'exclusivité des droits dans la rédaction des accords !** Les organisations majoritaires ne demandent pas l'impossible, elles ont des demandes sérieuses et responsables, et tout à fait accessibles.

Les échanges durent plus d'une heure, les employeurs restent arc-boutés, et font le choix d'envoyer une nouvelle fois la négociation dans le mur.

Commentaire : c'est une situation de blocage, à l'image des difficultés qui perdurent dans les négociations de la CCNT 66 depuis des années. Pour FO, fervente défenseuse du paritarisme, ce n'est pas acceptable que des employeurs ne cherchent pas à recueillir des accords majoritaires. NEXEM traite les revendications des organisations syndicales d'un revers de main, ne leur laissant que le choix entre s'opposer ou non, à des accords qui ne cherchent qu'à mettre en œuvre la politique patronale.

Décidément, nous ne parlons pas la même langue. Nous ne nous comprenons pas. Et plutôt que d'essayer NEXEM choisit de rester sourd et obtus.

La CFDT et la CFTC signent une nouvelle fois, s'appuyant sur des avancées en matière de droit syndical pour les négociateurs (avancées réelles, rappelons que nous partons de zéro en la matière !) et faisant fi des reculs opérés ou des manques. Les orientations et la méthode que NEXEM souhaite faire prendre à la négociation leur conviennent.

Pour FO, la CFDT et la CFTC se conforment et cautionnent les positions minimalistes de NEXEM, ce qui contrevient au bon fonctionnement du paritarisme et aux moyens nécessaires pour le faire vivre vraiment.

1/ Approbation des relevés de décision du 12 juin 2020 et du 23 juin 2020

Après quelques corrections demandées par FO, les relevés de décisions sont approuvés

2/ Avancée de la procédure d'appel à projet prévoyance

La Commission Paritaire valide la lettre de recommandation préparée par l'actuaire. Elle est conforme aux décisions prises lors de la dernière CMP. Elle recommande les 4 assureurs actuels qui ont répondu à l'appel d'offre (VYV, APICIL, AG2R et Malakoff-Humanis).

Pour FO, il est à espérer que les 2 assureurs réticents au maintien des conditions actuelles (AG2R et MH) accepteront de continuer à être recommandés par la Branche, aux conditions imposées par la Commission Paritaire 66. Le maintien de la mutualisation est indispensable pour permettre à l'ensemble

des structures et donc aux salariés de la CCNT66 de bénéficier d'une garantie collective forte et structurante pour la Branche.

En contrepartie du maintien des conditions actuelles (garanties et cotisations), les partenaires s'engagent à rouvrir des négociations si les résultats des comptes 2019 et 2020 ne sont pas satisfaisants.

Par ailleurs, FO informe qu'elle sera signataire de l'avenant n° 356 du 23 juin 2020 « Mise en place du fonds de solidarité du régime de prévoyance collectif par désignation d'un organisme gestionnaire ». **FO le signe en séance.**

Cet avenant sera signé par la CFDT, la CGT, FO et la CFTC.

3/ Avenant 35X Assistants Familiaux

FO ouvre la discussion en informant la Commission Paritaire que son organisation vient d'envoyer un courrier recommandé au Directeur Général du Travail afin de demander un rendez-vous. FO remet un exemplaire aux différents interlocuteurs et explique ne plus pouvoir accepter le double discours de NEXEM sur l'application de décision d'interprétation du 14 mai 2020.

En effet, depuis plusieurs séances, NEXEM affirme aux organisations syndicales et en présence du Président de la Commission Mixte, communiquer auprès de ses adhérents sur l'application de la décision d'interprétation. Pendant ce même temps, des salariés font remonter aux organisations syndicales des réponses de leurs employeurs ou des procès-verbaux de CSE, indiquant que NEXEM les invite à attendre l'agrément du prochain accord.

Cette situation doit cesser.

LES ASSISTANTES FAMILIALES DOIVENT ÊTRE RÉMUNÉRÉES COMME LA DÉCISION D'INTERPRÉTATION DE L'AVENANT 351 LE PRÉCISE. IL EN VA ÉGALEMENT DE LA BONNE ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DES RELAIS EN CETTE PÉRIODE DE VACANCES ESTIVALES.

En réponse, NEXEM indique qu'un groupe ministériel travaille actuellement sur l'évolution du statut des assistants familiaux, qui viendra sans doute percuter les dispositions conventionnelles. NEXEM propose de suspendre la négociation de l'accord de révision de l'avenant 351 et de le reprendre après.

Des négociateurs FO et CFDT, présents ce jour, participent à ce groupe de travail. Ils savent que l'issue des travaux est prévue fin janvier 2021, et qu'ensuite, tout le processus et les délais parlementaires prendront le relais avant d'aboutir à une loi modifiant le statut des Assistants Familiaux.

C'est un refus massif à la proposition de NEXEM de suspendre la négociation, d'autant que seul un avenant de révision viendra mettre un terme définitif aux difficultés actuelles de rémunération que connaissent les salariés.

FO distribue alors deux documents permettant de visualiser la rémunération de l'accueil intermittent (et donc des relais) et de l'accueil au-delà de 26 jours.

FO rappelle l'esprit unanime lors de la négociation de l'avenant 351 : permettre aux Assistants Familiaux d'avoir un repos hebdomadaire au moins une fois par mois. Pour cela, la rémunération de l'accueil au-delà de 26 jours doit coûter plus cher que l'accueil intermittent.

Pour pouvoir y arriver, il est nécessaire de mettre en place une structure de rémunération identique, par jour ET par enfant. C'est ce que les tableaux présentés par FO mettent en évidence (voir en annexe).

L'ensemble des organisations syndicales soutient cette solution.

NEXEM accepte de faire une nouvelle proposition lors de la prochaine réunion en septembre.

FO rappelle qu'il y a deux sujets, que les deux doivent aboutir :

- L'application immédiate de la décision d'interprétation du 14 mai 2020, rétroactive au 1^{er} novembre 2019. Ce point doit trouver une solution rapide et FO souhaite être reçue au plus vite par la DGT.
- La signature d'un avenant de révision clair et précis qui permette une solution à moyen terme (le temps d'aboutir à un avenant avec ses délais légaux et son obligation d'agrément).

FO déplore l'absence d'empressement de NEXEM à améliorer immédiatement les conditions d'existence professionnelle et salariale des Assistants Familiaux.

Pour sa part, FO est prête à prendre une date rapidement pour faire avancer ce sujet.

4/ Révision de l'accord interbranche complémentaire santé

Contexte : l'accord interbranche (CHRS / 66) sur la complémentaire santé, imposé par NEXEM en octobre 2019 et signé par les seules CFDT et CFTC (FO s'y est opposée), prévoit la mise en place par la CCPNI d'une commission pour effectuer le suivi du régime.

« La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) délègue à une commission nationale paritaire technique de prévoyance, dont les membres sont les organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ du présent accord, le suivi et la gestion administrative du régime mutualisé ainsi que du haut degré de solidarité défini à l'article 3.5,2 du présent accord. »

Or, la CPPNI n'existe toujours pas, et l'accord ne précise pas de quelle CPPNI il s'agit, puisqu'il y a deux Branches (CHRS et CCNT66). L'accord prévoit que chaque Branche assure le suivi des comptes 2019, mais un problème structurel se pose pour les prochains comptes du régime comme pour la mise en place des actions du fonds de solidarité, de la désignation d'un organisme pour sa gestion, etc.

C'est dans ce contexte que la CFDT avait fait une proposition d'avenant pour la dernière séance de CMP, mais qui n'avait pas été abordée faute de temps.

Pour cette séance, NEXEM a également fait une proposition d'avenant pour réviser cet article et mettre en place une commission de suivi.

Nous apprenons en séance que la position des organisations syndicales sur la signature est requise. Alors qu'aucun des deux textes n'a été discuté en séance.

Un argument est avancé par la CFDT, confirmé expressément par NEXEM, pour se passer des signatures de la CGT, de FO et de SUD : seuls les signataires de l'accord peuvent signer un avenant de révision.

Par contre, toutes les organisations présentes à la table des négociations peuvent faire valoir leur droit d'opposition si elles le souhaitent.

CGT, FO et SUD demandent à pouvoir décider dans leurs réunions d'instances de leurs positions, et obtiennent que la signification de l'accord (signé en séance par la CFDT et dans les jours à venir par la CFTC) ne soit faite que fin août de façon à se trouver en période d'opposition lors des instances de rentrée (26 août pour FO).

NEXEM veut absolument que cet accord soit présenté à la Commission Nationale d'Agrément prévue le 2 septembre.

FO fait remarquer que NEXEM est largement en capacité de se mobiliser pour conclure cet accord, **mais lorsqu'il s'agit de la rémunération des Assistants Familiaux, ce n'est plus le même engouement !**

FO rappelle avoir fait des propositions pour assurer le suivi du régime complémentaire santé, en convoquant les deux CNPTP CHRS et CCNT66. Il n'y avait aucune urgence sur ce sujet.

Par contre, il y en a sur le sujet des Assistants Familiaux. FO demande à NEXEM de déployer la même énergie et la même volonté d'aboutir.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : le 11 septembre 2020

Calendrier : des dates sont arrêtées pour le prochain semestre :

- Vendredi 11 septembre 2020 de 9h30 à 16h
- Vendredi 16 octobre 2020 de 9h30 à 13h
- Jeudi 12 novembre de 10h à 16h30
- Jeudi 10 décembre de 9h30 à 16h

Ordre du jour :

- Régime de Prévoyance
- Assistantes Familiales
- Classifications

Paris, le 20 juillet 2020

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Bachir MEDANI, David GREGOIRE, Jacques TALLEC
en visioconférence Corinne PETTE et Olivier HALLAY à Paris